

## Article 1 – Objet de l’opération de parrainage

La mutuelle NUOMA, mutuelle du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 391 346 236, dont le siège social est situé 122-124 rue du Faubourg Bannier, 45000 Orléans, organise une opération appelée « Ensemble pour une santé solidaire : parrainez un proche chez NUOMA ». Toute personne adhérente NUOMA à titre individuel avec un an d’ancienneté à la Mutuelle NUOMA, désignée ci-après sous le terme « le parrain », peut dans le cadre de cette opération parrainer un nouvel adhérent, désigné ci-après sous le terme « le filleul » à l’occasion de la souscription par ce dernier d’un contrat complémentaire santé ou surcomplémentaire à titre individuel auprès de NUOMA.

Les offres éligibles sont celles publiées sur notre site web <https://www.nuoma-mutuelle.fr/>, rubrique nos offres pour les particuliers.

## Article 2 – Définition du parrain

Toute personne adhérente à titre individuel avec un an d’ancienneté à la Mutuelle NUOMA à l’une des couvertures santé auprès de NUOMA, non radiée au moment du parrainage et à jour de ses cotisations, peut participer à cette opération et parrainer un nouvel adhérent. Seul l’adhérent peut participer à cette opération. NUOMA se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

## Article 3 – Définition du filleul

Toute personne en capacité juridique de souscrire à l’une des couvertures santé individuelle pendant la durée de l’opération, est appelée « filleul », sous réserve de répondre aux critères d’adhésion de l’article 6 du présent règlement. Les adhésions parrainées devront être validées par NUOMA selon les termes définis à l’article 5 de ce règlement pour ouvrir le droit à bénéficier de l’offre. NUOMA se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux. Ne sont pas considéré comme des filleuls :

- les ajouts de bénéficiaire sur un contrat déjà existant
- les personnes qui adhèrent au titre d’un contrat collectif
- un ayant droit qui demande sa radiation pour adhérer à un titre individuel (sauf si c’est un enfant qui atteint la limite d’âge pour rester sur le contrat de ses parents)

## Article 4 – Durée de l’opération parrainage

Cette opération de parrainage commence le 15 février 2024 et se termine le 31 décembre 2024 inclus à minuit. Elle concerne les adhésions parrainées durant cette période avec un début de couverture commençant au plus tard le 31 décembre 2024.

Le bulletin de parrainage est disponible sur le site Internet de la Mutuelle ([www.nuoma-mutuelle.fr](http://www.nuoma-mutuelle.fr)).

## Article 5 – Récompense au titre du parrainage

L’adhésion d’un filleul entraîne l’annulation d’un mois de cotisation pour le parrain et d’un mois de cotisation offert pour le filleul. Le premier mois de cotisation est offert pour le filleul. Pour le parrain, le mois gratuit est enregistré le mois de l’adhésion du filleul à la Mutuelle NUOMA. Le parrain recevra à ce moment-là un nouvel échéancier tenant compte de l’avantage commercial accordé. Le nombre de filleuls par parrain n’est pas limité mais seulement le premier parrainage entraîne le bénéfice d’un mois de cotisation gratuite.

## Article 6 – Formalités à accomplir par le parrain

Le parrain renseigne le bulletin de parrainage fourni par NUOMA et le transmet via la messagerie de son espace adhérent sous l’objet « opération de parrainage » ou l’expédie par courrier au : Centre de Gestion de la Mutuelle NUOMA, CS30 000 - 79077 Niort Cedex 9 France. Le parrain remet un double du bulletin au filleul.

Tout bulletin différent ou incomplet rendra le parrainage inopérant.

## Article 7 – Formalités à accomplir par le filleul

A réception du bulletin de parrainage un conseiller NUOMA prendra contact avec le filleul mentionné sur le bulletin afin de l’informer et de l’aider dans ses choix parmi les couvertures santé proposées par NUOMA : [www.nuoma-mutuelle.fr](http://www.nuoma-mutuelle.fr) rubrique « Nos offres » et « Votre situation : Particulier ».

Un système de simulation d’offre et d’adhésion en ligne est ouvert sur le site NUOMA, [www.nuoma-mutuelle.fr](http://www.nuoma-mutuelle.fr), permettant au filleul de découvrir dans son contexte l’offre la plus appropriée à ses besoins. Dans le cadre de ces démarches en ligne, le numéro de contrat du parrain est requis. Il correspond au numéro de parrainage.

## Article 8 – Validité du règlement – litige

Pendant la durée de l’opération, NUOMA se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d’annuler les dispositions du présent règlement. Elle en informera sans délai les participants.

Toute réclamation relative à cette opération devra être adressée à notre centre de gestion dont les coordonnées sont NUOMA Service Qualité TSA 67274 79060 Niort cedex.

## Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Le traitement des informations personnelles recueillies par la Mutuelle est effectué sous la responsabilité de cette dernière et exclusivement aux fins de l’opération de parrainage conformément à son objet, en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que du Règlement Européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et tout texte légal ou réglementaire français applicable.

La fourniture de ces données est nécessaire au programme de parrainage, sans ces dernières nous ne pourrions traiter votre participation.

Les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification ou de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que d’un droit de retrait de leur consentement à l’utilisation de ces données et, pour des motifs légitimes, d’un droit d’effacement et d’opposition. Ils peuvent exercer ces droits directement en contactant le service du Délégué à la Protection des Données « DPO » de la MACIF :

Direction Générale  
Protection des Données Personnelles  
1 rue Jacques Vandier  
79000 Niort

Ils ont également le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Ces informations ne seront pas cédées et ne seront pas exploitées à d’autres fins que celles précisées dans le présent article.